GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ABBEVILLE
François SINGER, Greffier
BP 35
80103 ABBEVILLE CEDEX
****MINITEL:08-36-29-11-11****

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

STE A RESPONSABILITE LIMITEE
ABBE
51, Avenue Robert Schumann

80100 ABBEVILLE

Dépôt effectué par :

OUTIN GAUDIN & ASSOCIES
Bd des Grands Bouessays
BP 38

53960 BONCHAMP

Numéro RCS : ABBEVILLE B 432 294 528 <10164/2000B00599>

Pièces déposées le 29/10/2002 Numéro : 2200777

P.V. D'ASSEMBLEE du **24/06/2002**
- CONTINU. MALGRE PERTE 1/2 CAP

*** CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE ***

Le Greffier,



EXTRAIT

ABBE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8.000 Euros

Siège Social : 51 avenue Robert Schumann
80100 ABBEVILLE

432 294 528 R.C.S. ABBEVILLE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES

DU 24 JUIN 2002

L'an deux mille deux,
Le vingt-quatre juin à huit heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **ABBE**, se sont réunis au siège administratif en Assemblée Générale Mixte, sur convocation régulière de la Gérance.

Etaient présents ou représentés :

- Monsieur ADRION Rémy,
 propriétaire de 85 Parts

- La société BANYAN,
 propriétaire de 315 Parts

 SOIT AU TOTAL..... 400 Parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur ADRION Rémy.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 ;**
- **Quitus à la gérance ;**
- **Approbation des opérations visées à l'article L223-19 du Nouveau Code de Commerce ;**
- **Affectation des résultats ;**
- **Nomination éventuelle d'un commissaire aux comptes, en application de la loi du 1er Mars 1984.**

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- **Rapport de la gérance ;**
- **Examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution de l'article L223-42 du Nouveau Code de Commerce ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L223-19 du Nouveau Code de Commerce ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la Gérance, puis du rapport sur les conventions visées à l'article L223-19 du Nouveau Code de Commerce.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

.../...

TROISIEME RESOLUTION

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Associés, statuant en conformité des dispositions de l'article L223-42 du Nouveau Code de Commerce et de l'article 32 des statuts, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'ABBEVILLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Mr Rémy ADRION,

La société BANYAN,
Représentée par Mr Pascal LANDAIS

